



Règlement intérieur de l'Atelier du Moulin section de l'ALJ

Article 1

L'atelier du Moulin est une section de l'ALJ association loisirs jeunesse de Rocheservière

Les cours ont lieu de septembre à juin, sauf pendant les vacances scolaires

Le bureau se réserve le droit de modifier les horaires en fonction des inscriptions

Article 2

Pour les nouveaux adhérents, les deux premiers cours sont gratuits

L'engagement se fait à l'année.

La cotisation est payée au moment de l'inscription.

Possibilité de régler sous forme de 3 chèques qui seront encaissés en novembre, février et mai.

Article 3

Par principe, la cotisation ne peut être remboursée

Pour les absences de courte durée, les cours peuvent être rattrapés sur un horaire différent après accord avec le professeur.

Article 4

L'atelier a lieu dans des locaux intercommunaux mis gracieusement à notre disposition.

Il appartient à chacun de participer à leur entretien (salle et réserve)

Article 5

L'atelier se déroule dans une ambiance conviviale et le respect entre les adhérents est de mise.

Le bureau se réserve le droit d'exclure toute personne qui ne respecterait pas ce règlement

Article 6

Les parents viennent chercher leurs enfants devant la salle où ont lieu les ateliers de dessin peinture.

Pour les enfants repartant seul chez eux, les parents doivent fournir une autorisation.

Article 7

Implication dans l'association avec une inscription à une permanence obligatoire. Planning présent à la rentrée sur le tableau

Le bureau